L'ASSURANCE STATUTAIRE

du personnel des collectivités territoriales

La protection sociale applicable aux agents entraîne des **obligations des collectivités territoriales** à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations.

Compte tenu des **risques financiers lourds** résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent à un contrat d'assurance statutaire.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1, Boulevard Louis Aragon - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
03.24.33.88.00 - www.cdg08.fr

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE STATUTAIRE ?

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assument la **charge financière de la protection sociale des agents**, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé **afin de se protéger contre les risques financiers** inhérents à cette protection sociale.

Par exemple :

Un agent titulaire (CNRACL) est victime d'un accident de la vie privée. Il est arrêté par son médecin pendant 6 mois.

Son employeur doit lui maintenir sa rémunération à hauteur :

- 90% de 90% du plein traitement pendant 3 mois
- 50% d'un demi-traitement pendant les 3 mois suivants

Ces sommes, en l'absence de contrat d'assurance statutaire, restent **à la charge exclusive** de l'employeur.

POURQUOI S'ASSURER ?

L'assurance permet à la collectivité d'obtenir **le remboursement des salaires maintenus des agents en arrêt** pour raison de santé et la prise en charge des **frais médicaux** dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ainsi, la collectivité pourra par exemple :

- Maintenir une **continuité de service public** en remplaçant les agents absents à coût neutre,
- **Être protégée** vis-à-vis des lourdes conséquences financières d'un accident ou du décès d'un agent,
- Maintenir un **niveau de trésorerie** constant.

Coût financier moyen par type d'arrêt :	Maladie ordinaire	Congé de longue maladie
	15 000 €	15 300 €
Congé de longue durée	**Accident du travail***	**Maternité**
183 000 €	45 700 €	7 600 €

**Accident du travail avec 1 mois d'hospitalisation et 1 mois de rééducation.*

QUI ASSURER ?

Tous les agents affiliés à la **CNRACL** ou à l'**IRCANTEC** (à l'exception des agents détachés dans une autre collectivité, en congé parental ou en disponibilité sur demande) :

- En **activité normale de service** à la date de prise d'effet du contrat,
- Qui **n'ont pas atteint la limite d'âge** prévue par les dispositions législatives ou réglementaires pour l'exercice de leur activité.

POUR QUELLES GARANTIES ?

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

- Des **prestations en espèce** pour :
  - → La maladie ou les accidents de la vie privée,
  - → La maternité, l'adoption ou la paternité,
  - → Les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles,
- Des **prestations en nature** pour :
  - → Le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail,
  - → Les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail,
- Des **capitaux en cas de décès** d'un de leurs agents.

Compte tenu des **risques financiers** importants qui résultent de ces obligations, **il est indispensable de s'assurer**.

Quelques exemples de cas et de coûts pour l'employeur :

- Accident de service : en allant chercher son véhicule, un agent a glissé sur le sol ; il a une fracture de la cheville.
  - → Indemnités journalières : 64 504 €
  - → Frais médicaux : 101 297 €
- Accident de trajet : un agent a fait une chute de scooter ; il a une fracture du fémur et une entorse grave du genou.
  - → Indemnités journalières : 31 167 €
  - → Frais médicaux : 253 071 €
- Maladies professionnelles : un agent administratif, suite à des mouvements répétitifs, a une tendinopathie chronique des deux épaules.
  - → Indemnités journalières : 34 259 €
  - → Frais médicaux : 12 882 €

POURQUOI SOUSCRIRE PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION ?

Par l'intermédiaire du Centre de Gestion, vous bénéficiez :

- D'un **taux mutualisé** pour l'ensemble des collectivités du département,
- De la **sécurité et la transparence des remboursements**,
- D'un **relais de proximité** et d'un **interlocuteur privilégié** pour la gestion des absences pour raison de santé de vos agents et des sinistres (dossiers),
- D'un **mode de déclaration simplifié** en ligne.

Vous bénéficiez également des services associés au contrat :

- **Tiers payant** (règlement direct des frais médicaux aux praticiens durant la durée du contrat),
- Prise en charge des **contre-visites et expertises médicales***, après accord de l'assureur, pour les risques effectivement garantis,
- La mobilisation possible de **différents programmes** :
  - → « Réaction » : intervenir rapidement auprès d'un agent victime d'une agression,
  - → « Repère » : réinsertion professionnelle et nouvel équilibre en reprise d'emploi,
  - → « Ressources » : accompagnement psychologique et social individuel,
  - → « Atlas » : accompagnement des Directeurs Généraux.

Rejoignez les 191 collectivités qui nous ont fait confiance en 2024 !
(279 contrats et plus de 1 700 agents gérés)

**hors expertises obligatoires prévues par le statut.*

COMMENT ADHERER ?

01	02	03	04	05
Contacter le CDG pour l'envoi du **dossier d'adhésion**.	Prendre la **délibération** et retourner le dossier d'adhésion.	Signer la **convention de gestion** avec le CDG.	Signer le **contrat d'assurance** envoyé par l'assureur.	Créer un compte sur la plateforme de l'assureur pour **commencer à déclarer les sinistres**.

Pour plus d'informations :
www.cdg08.fr rubrique *« Santé et Sécurité au Travail » - « Assurance statutaire »*
assurance.statutaire.sst@cdg08.fr - 03.24.33.88.00